



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxation américaine des exportations de vin

Question écrite n° 23747

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la conséquence du dossier Airbus sur le vignoble du Beaujolais. En effet, du fait de l'absence d'accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur un dossier concernant le secteur de l'aéronautique, les vins des viticulteurs et négociants du Beaujolais seront taxés de 25 % (*ad valorem*) à partir du 18 octobre 2019. Or cette taxation est une catastrophe pour ce vignoble dès lors que les États-Unis sont le premier client du vignoble du Beaujolais avec 25 millions d'euros et plus de 6 millions de bouteilles (22 % de part de marché). D'une part, cette taxation va être préjudiciable pour la campagne des Beaujolais primeurs puisque les États-Unis sont la deuxième destination export, avec un peu plus de 1,7 million de bouteilles. Dès lors, il convient de s'attendre à un net ralentissement des ventes (entre 40 et 50 %) en raison d'une hausse des prix qui sera jugée trop forte par les importateurs et les distributeurs. D'autre part, cette taxation va être préjudiciable au niveau des vins de garde, tant au niveau des appellations régionales, villages et crus, cette hausse de 25 % va impacter fortement les ventes d'autant plus que d'autres pays concurrents vont profiter de la situation pour faire des offres promotionnelles. Les viticulteurs et négociants du Beaujolais demandent aux pouvoirs publics français qu'un compromis soit trouvé le plus vite possible entre les États-Unis et l'Union européenne et qu'un véritable plan d'aide collectif soit mis en place très rapidement pour soutenir les entreprises. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides il entend prendre face à l'inquiétude de l'ensemble des opérateurs du Beaujolais.

Texte de la réponse

Les sanctions commerciales mises en œuvre par les États-Unis à l'encontre de l'Union européenne, à la suite de la décision du panel de l'organisation mondiale du commerce (OMC) en lien avec le différend entre Airbus et Boeing, sont entrées en vigueur le 18 octobre 2019. Pour les filières agricoles françaises, le principal impact porte sur les vins tranquilles, en deçà de 14°, conditionnés dans des contenants de moins de deux litres, auxquels est imposée une taxe *ad valorem* additionnelle de 25 %. Avec l'application de ces taxes additionnelles, ce sont toutes les régions viticoles françaises qui sont visées. Les exportations françaises des vins taxés vers les États-Unis ont représenté près d'1,1 Mds€ en 2018, soit 25 % de l'ensemble des exportations européennes de vins vers les États-Unis. Le Gouvernement s'est fortement mobilisé depuis l'annonce des États-Unis, afin que les filières françaises soient le moins impactées possible. La France dénonce la mise en place des sanctions, et privilégie une solution concertée avec l'ensemble de ses partenaires européens afin de lever les sanctions. Le Gouvernement soutient ainsi résolument la Commission européenne dans le dialogue engagé avec les États-Unis, et la soutient également dans son message de fermeté sur les sanctions que l'Union européenne sera elle-même autorisée à imposer aux États-Unis dans le cas du contentieux visant Boeing, de manière ferme, proportionnée et conforme aux règles de l'OMC. S'agissant plus particulièrement de la filière viticole, un plan d'action a par ailleurs été élaboré afin de limiter et contrebalancer les risques de pertes sur le marché américain consécutives à ces mesures de rétorsion commerciales. Il comporte un volet européen et un volet national. Saisi par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le Commissaire européen à l'agriculture s'est d'ores et déjà engagé à permettre aux opérateurs de la filière viticole de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la mise en

œuvre des mesures de promotion du programme national d'aide dédié au secteur viticole, financé par des fonds européens. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se mobilise au surplus pour obtenir la mise en œuvre d'un fonds européen d'indemnisations pour les opérateurs touchés par les sanctions américaines. Cette demande a été officiellement portée par la France et l'Espagne au Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne du 16 décembre 2019. Au niveau national, le Gouvernement prévoit des opérations collectives de promotion à l'export ainsi que le renforcement des actions « Business to Business » conduites par Business France. Pour ce faire, le budget dédié à la promotion « Business to Consumer » des vins français dans les pays tiers sera doublé : il s'élèvera à 1,3 M€ en 2020, contre 625 000 euros en 2019. Les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500 M€ et qui souhaitent diversifier leurs débouchés à l'export sont invitées à mobiliser les outils de soutien financier public à l'export délivrés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, et en particulier à l'assurance-prospection, qui leur permet de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Enfin, le Gouvernement met également en œuvre des mesures de droit commun (délais de paiement, remises gracieuses, etc.) pour les entreprises qui rencontreraient des difficultés financières liées aux sanctions commerciales américaines. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera mobilisé auprès de ses homologues européens comme sur le plan national pour accompagner la filière viticole et limiter l'impact de ces sanctions sur son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23747

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8608

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 592